



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 9946

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant pour les militaires qui ont servi en Afrique du Nord. En effet, l'instruction ministérielle n° 5716 du 23 juillet 2001 accorde désormais la carte du combattant aux policiers et aux personnels des compagnies républicaines de sécurité ayant servi en AFN et ayant totalisé au moins quatre mois de présence. Toutefois sont écartés de ce dispositif les militaires du contingent, tant appelés que de carrière, à qui il est imposé douze mois de présence pour obtenir le bénéfice de la carte du combattant. Cette différence de traitement entre les forces de police et les militaires du contingent est contestée par les associations d'anciens combattants, qui rappellent que les uns et les autres ont été envoyés en AFN pour contribuer à la sécurité et au maintien de l'ordre et qu'à ce titre ils ont couru les mêmes risques et que, dans ces conditions, il doit exister une égalité de traitement entre acteurs d'un même conflit. Par conséquent, il lui demande s'il entend remédier à cette différence de traitement.

Texte de la réponse

Ainsi qu'il l'a fait savoir lors des débats budgétaires du 12 novembre dernier à l'Assemblée nationale et du 30 novembre au Sénat, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est ouvert à une réflexion sur l'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant, sollicitée par ailleurs, au cours de ces débats, par plusieurs parlementaires. Le secrétaire d'Etat s'est en effet engagé à examiner ce dossier et à présenter dans quelques mois des mesures de simplification et de rationalisation qui permettront d'attribuer, dans des conditions claires, l'ensemble des titres pour tous les conflits. Il estime que si certaines différences étaient amenées à subsister, elles devraient être fondées sur des considérations d'équité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9946

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2003, page 12

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1215